



ARRETE N°2025/300

N°VO-2025-94

**RESTRICTION de STATIONNEMENT
TEMPORAIRE
En agglomération
RUE PIERRE FRAPIN**

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée le 12 novembre 2025 par M. Clément BAZZO pour l'entreprise BZO GROUPE, 44 rue Saint Julien, 31470 SAINT LYS

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'ouverture et de mise place d'une station de recharge, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de STATIONNEMENT sur le parking situé devant le n° 14 rue Pierre Frapin sur les 4 places de stationnement (dont une place handicapée) **du mercredi 12 au lundi 24 novembre 2025.**

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des travaux d'ouverture et de mise en place d'une station de recharge par l'entreprise BZO GROUPE le stationnement sera réglementé comme suit :

- Le Stationnement des véhicules sera interdit

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 7 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, l'entreprise BZO GROUPE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 12/11/2025

Le Maire
Laurent GEORGES

Mairie de Segonzac
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr

